

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2018-27
---	---	-----------------

SEANCE DU 23 AOÛT 2018

NOMBRE DE MEMBRES			Le 23 Août 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, GIRARD François , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre , BELORGEY Fabien , CORNESSE Jean-Pierre, DESBOIS Charline, GIRARDIN Carine, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline, MENETRIER Adrien , MORTIER Céline, PAUVERT Yohan , PAJOT Marc . Procuration : GIRARD François à CHAPOTOT Jocelyn Absents : QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, MENETRIER Adrien, PAUVERT Yohan, PAJOT Marc. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	10	

Date de la convocation
 06/08/2018
Date d'affichage
 24/08/2018

OBJET : TAXE AMENAGEMENT EXONERATION ABRIS DE JARDIN – PIGEONNIERS – COLOMBIERS

- Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.331-1 et suivants ;
- Vu la délibération prise par le conseil municipal n° 2011-030 du 13 octobre 2011 instaurant et fixant le taux de la taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L.331-14, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes : les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à la déclaration préalable. En effet, il s'agit le plus souvent de constructions de moins de 20 m², de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe proche du prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans le cadre de la Loi). Le risque étant qu'elles ne soient plus déclarées d'où cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- DECIDE d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT